

**COMMUNE DE PERON (AIN)****EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le 01 avril 2025

**Objet : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR UNE ASSOCIATION  
PENDANT LA FETE DU PRINTEMPS**

L'An deux mil vingt-cinq, le premier du mois d'avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de PERON étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal et mariages de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Mme Dominique BLANC Maire.

Nbre en exercice : 20

Nbres présents : 14

Nbre votants : 17

**Etaient présents**

Mme Blanc Dominique, Maire, Présidente de séance,

Mme Rossas Amandine, M. Girod Claude, Adjoints,

M. Blanc Jérémy, Conseiller Délégué,

Mmes De Jesus Catherine, Fol Christine, Fournier Céline, Hugon Denise,

Quinio Marie-Madeleine, Rey Novoa Dolorès, Conseillères Municipales,

MM. Barrière-Constantin Luc, Brunet Julien, Gigi Dominique, Visconti Régis, Conseillers Municipaux.

**Etaient absents excusés**

M. Pons Alexandre, Adjoints,

Mme Budun Sevda, Conseillère, a donné une procuration à Mme De Jesus Catherine, Conseillère,

Mme Delachat Elodie, Conseillère, a donné une procuration à Mme Blanc Dominique, Maire,

M. Martinod Guillaume, Conseiller, a donné une procuration à M. Visconti Régis, Conseiller,

Mme Golay-Ramel Martine, M. Felix-Fiardet Bastien, Conseiller.

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la demande formulée par l'association Comité des Fêtes de Péron régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, en date du 20 mars 2025, visant à bénéficier d'une autorisation d'occupation temporaire gratuite du domaine public communal pour l'organisation de la Fête de Printemps ;

Considérant que l'article L 2125-1-2 permet au Conseil Municipal de décider, par dérogation au principe de redevance, d'accorder gratuitement des autorisations d'occupation temporaire du domaine public communal à des associations régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 ;

Considérant que cette occupation est conforme aux objectifs poursuivis par l'association ou  
respect des règles de gestion du domaine public ;

Considérant que la commune souhaite soutenir les activités associatives locales favorisant la cohésion sociale, l'animation et l'engagement bénévole ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

DECIDE d'accorder la gratuité de l'occupation temporaire du domaine public communal à l'association Comité des Fêtes de Péron.

AUTORISE Madame le Maire à signer les documents nécessaires en lien avec cette demande d'occupation du domaine public.

Fait et délibéré, les jour et mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire.

